

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

### **du Collège de Lévis**

*14 septembre 1998*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

## Introduction

Le Collège de Lévis accueille environ 250 élèves au collégial. Il propose trois programmes préuniversitaires (*Sciences de la nature*, *Sciences humaines* et *Arts*) et un programme technique (*Administration et Coopération*).

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes comprend huit chapitres. Le premier chapitre est consacré aux finalités et objectifs de la PIEP; le deuxième aborde le partage des responsabilités; le troisième décrit le système d'information sur les programmes d'études; le quatrième porte sur le mode de détermination des programmes d'études à évaluer; le cinquième présente le processus d'évaluation d'un programme d'études; les trois derniers chapitres ont trait à des aspects administratifs de la PIEP, soit : le mécanisme de révision de la politique, l'arrimage avec les évaluations de la Commission ainsi que l'entrée en vigueur de la politique.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège de Lévis lors de sa réunion tenue le 14 septembre 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend les composantes et la plupart des éléments essentiels pour encadrer efficacement l'évaluation de ses programmes d'études. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique.

## Finalités et objectifs

La politique énonce les principes sur lesquels repose l'évaluation de programme ainsi que les objectifs qu'elle veut atteindre par son application. La préoccupation de l'amélioration continue de la formation est explicite de même que la capacité d'en témoigner.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

La Commission note que l'évaluation d'un programme s'inscrit dans le processus de prise de décision et se réalise dans le respect des personnes. La politique s'applique aux programmes conduisant au DEC et à l'AEC.

### **Partage des responsabilités**

Le directeur des études est le principal responsable de l'application de la PIEP. La politique consacre le chapitre II au partage des responsabilités des différents acteurs du programme et des instances du Collège dans le processus d'évaluation de programme. Toutefois, aucune instance n'est explicitement désignée pour approuver le devis d'évaluation. De plus, le Collège pourrait indiquer clairement les liens entre le responsable d'une évaluation particulière et les fonctions de coordonnateur de programme. En effet, à la lecture de la PIEP, et notamment des articles 2.1.1 (composition du comité) et 2.3 (les enseignants et le coordonnateur du programme), la Commission déduit que le coordonnateur du programme évalué sera responsable du processus d'évaluation, mais cela n'est pas explicite dans le texte. D'autres éléments du partage des responsabilités se trouvent sous d'autres rubriques de la politique. Le Collège devrait rendre le texte de la PIEP plus explicite notamment en regroupant dans ce chapitre toutes les fonctions des groupes et instances qui participent au processus d'évaluation. Enfin, le Collège devrait préciser l'instance responsable de l'approbation du devis.

### **Système d'information sur les programmes**

Le système d'information sur les programmes d'études est composé de trois éléments : les types de données et d'indicateurs (données descriptives, statistiques et perceptuelles, provenant des élèves, des diplômés, des employeurs et enseignants) retenus pour témoigner de la qualité des programmes; le tableau de bord de gestion composé d'indicateurs (données statistiques et perceptuelles) utilisés sur une base permanente; les critères d'appréciation du programme. Ces critères sont annoncés comme troisième composante du système d'information, mais ils ne font pas l'objet d'une rubrique particulière; toutefois, on peut supposer leur existence par l'énumération des données perceptuelles recueillies auprès des élèves, des diplômés, des employeurs et des enseignants. Par ailleurs, on note que les enseignants ne sont pas interrogés sur la pertinence du programme, contrairement aux élèves et aux diplômés.

Les sources d'information sont adéquates : les données statistiques proviennent du système informatique du Collège, du système CHESCO, de la CREPUQ et des universités.

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Le directeur des études est responsable de l'évaluation continue des programmes d'études; à cet effet, il dispose d'un tableau de bord pour l'aider dans la prise de décision. Il transmet annuellement les données inscrites au tableau de bord aux enseignants de chaque programme. Une évaluation approfondie est prévue sur un intervalle ne dépassant pas cinq ans; le calendrier des évaluations est établi. Le Collège prévoit également les motifs qui pourraient l'inciter à le modifier, par exemple l'arrimage avec une évaluation de la Commission. La Commission note l'attention accordée à l'évaluation continue et les liens établis entre l'utilisation du tableau de bord et l'évaluation des programmes.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Le processus d'évaluation comprend quatre étapes qui sont définies clairement : la mise sur pied d'un comité d'évaluation, l'élaboration d'un devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et le suivi de l'évaluation. Le contenu du devis renferme les éléments essentiels; il y aurait cependant avantage à énumérer et à définir les critères d'évaluation dont la politique prévoit la description. La réalisation de l'évaluation comprend l'élaboration d'instruments de collecte de données, les procédures d'analyse, les étapes de rédaction et le contenu du rapport.

Le rapport d'évaluation est présenté aux enseignants aux fins de discussion et d'adoption avant de franchir l'étape de la recommandation favorable de la Commission des études au Conseil d'administration. La Commission note la présence d'un comité de suivi chargé de donner les suites appropriées aux recommandations du rapport; ce comité prépare un rapport annuel des activités accomplies et le transmet aux diverses instances du Collège.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Le mécanisme de révision est adéquat. Il définit les objectifs de la révision de la politique et décrit le mécanisme de révision retenu qu'il s'agisse de procéder à une révision partielle ou à une révision complète de la politique. Il est prévu que la PIEP fera l'objet d'une réévaluation complète tous les quatre ans.

## **Conclusion**

La Commission estime que la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Collège de Lévis renferme les composantes et la plupart des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité. Elle permet la prise en compte de la fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Le Collège assure la gestion de ses programmes grâce à un système d'information complet, rigoureux et tenu à jour.

Certains éléments pourraient toutefois être améliorés, notamment la précision quant au rôle des divers intervenants dans le processus d'évaluation, la définition des critères d'évaluation et surtout la désignation d'une instance responsable de l'approbation du devis d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Joce-Lyne Biron